

Conseil d'administration

Séance du 31 mai 2012

Présents

M. Olivier Bonsart, Directeur Délégué Groupe SIPA-Ouest-France,
M. Marcel Morabito, Recteur, Professeur des Universités, Président du Conseil,

M. Christian Le Bart, Professeur des Universités,
M. Lionel Honoré, Professeur des Universités,
M. Erik Neveu, Professeur des Universités,
M. Gilles Richard, Professeur des Universités,

M. Pablo Diaz, Maître de conférences, Directeur des études,
Mme Audrey Lebois, Maître de conférences,
Mme Dominique Maliesky, Maître de conférences, Directrice des Relations Internationales,
Mme Catherine Van Der Rest-Subtil, Professeur agrégée,

Melle Yasmine Benalia., élève de l'IEP,
M. Adrien de Prémoré, élève de l'IEP
M. Xavier Samson, élève de l'IEP,
M. Pierre Rosmorduc, élève de l'IEP,
Melle Agathe Duhamel, élève de l'IEP,
M. Florent Uro, élève de l'IEP,
Melle Julie Velay, élève de l'IEP,
M. Camilo Godoy, élève de l'IEP,

M. Hervé JAUME, représentant des personnels.

Représentés

M. Jean-François Verdier, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique
M. Bernard Boucault, Directeur de l'ENA,
M. Pierre Victoria, Directeur de la Délégation des enjeux internationaux à VEOLIA EAU,
Mme M.P. Rouger, représentant M. Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil Régional de Bretagne,
M. François Devevey, Directeur Général de la Fédération Nationale de la Presse française,
M. Jean-Claude Casanova, Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques,
M. Jean-François Polo, Maître de conférences,
M. David Alis, représentant M. Guy Cathelineau, Président de l'Université de Rennes 1,

M. Marcel Rogemont, représentant M. Jean-Louis Tourenne, Président du Conseil général d'Ille et Vilaine,
Mme Christine Petr, Professeur des Universités,
M. Yves-Marie Rault, élève de l'IEP.

Membre ayant voix consultative

M. Jean-Emile Gombert, Président de l'Université Rennes 2

M. Morabito ouvre la séance à 17h10 et donne lecture des différentes procurations

REPRESENTES	REPRESENTANTS
M. Jean-François Verdier	M. Marcel Morabito
M. Bernard Boucault	M. Marcel Morabito
M. Pierre Victoria	M. Pablo Diaz
Mme M.P. Rouger	M. Pablo Diaz
M. François Devevey	M. Olivier Bonsart
M. Jean-Claude Casanova	M. Olivier Bonsart
M. Jean-François Polo	M. Christian Le Bart
M. Guy Cathelineau	Mme Audrey Lebois
M. Marcel Rogemont	M. Hervé Jaume
Mme Christine Petr	M. Lionel Honoré
M. Yves-Marie Rault	M. Pierre Rosmorduc

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2012

M. Morabito met aux voix le procès-verbal de la séance du 2 avril 2012.

M. Richard demande la suppression de l'adverbe « simplement » dans la dernière phrase inscrite au cinquième paragraphe de la page 12, il convient de lire : « *La décision de s'abstenir traduit son mécontentement sur la manière dont le projet a été conduit* ».

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - INFORMATION DE LA DIRECTION

M. Le Floch fait le point sur les dernières évolutions intéressant le réseau des 6 IEP.

Au préalable, il signale que la création d'un nouvel IEP dans les Yvelines semble bloquée. Son ouverture n'est plus aussi certaine qu'elle semblait l'être avant le changement de gouvernement.

A l'initiative de M. Schirmann, directeur de l'IEP de Strasbourg, les directeurs des 6 IEP se sont réunis à Strasbourg pour discuter des procédures d'entrée dans les différents IEP.

M. Le Floch rappelle qu'il existe, depuis plusieurs années, un travail de fond destiné à renforcer la politique de coopération du réseau des 6 IEP. Ces efforts devraient se traduire par la création prochaine d'une association regroupant les 6 IEP qui annoncerait la mise en place d'une fondation inter-IEP. Si les conseils d'administration valident sa création, cette association sera domiciliée à Strasbourg. Aujourd'hui, le réseau est en attente d'un texte que devrait lui transmettre le directeur de l'IEP de Strasbourg.

Faisant le constat de voies d'entrée en 2^{ème} année (2A) et en 4^{ème} année (4A) souvent disparates, M. Le Floch souligne la volonté du réseau de créer, au-delà de la 1^{ère} année, d'autres concours communs pour unifier les procédures d'entrée. L'objectif fixé en 2014 prévoit la mise en place d'un concours d'entrée commun en 2A et en 4A qui assurerait une visibilité plus forte des IEP et du réseau. Une proposition de texte issue de la réunion des 6 IEP à Strasbourg est actuellement en cours de rédaction. La situation actuelle ne saurait durer et le travail d'harmonisation apparaît nécessaire. En effet, les étudiants de niveau BAC+1 peuvent à la fois présenter le concours commun d'entrée en 1^{ère} année et, dans certains IEP, le concours spécifique pour accéder directement en 2A.

Toutefois, M. Le Floch précise que la procédure d'intégration commune qui sera mise en œuvre rapidement sera la création d'un concours commun en Chine visant à accueillir des étudiants chinois francophones en 4A et 5A. Ce projet porté par l'IEP de Lille résulte des nombreuses réunions et travaux préparatoires avec l'ambassade de France à Pékin.

M. Le Floch explicite la proposition émanant de l'Université de Paris-Dauphine sur la mise en place d'un partenariat avec le réseau des 6 IEP. La discussion a porté sur les points suivants :

- la possibilité pour les étudiants de l'IEP d'obtenir une licence d'économie à Paris Dauphine en suivant des cours supplémentaires ;
- l'accueil des étudiants de Paris Dauphine dans nos parcours en 5A ;
- la possibilité offerte à nos étudiants de suivre certains parcours à Paris Dauphine.

Chaque IEP établira ses propres restrictions. A titre d'exemple, un IEP n'autorisera pas ses étudiants à opter pour des parcours identiques à ceux existant dans le réseau des 6.

Enfin, M. Le Floch indique qu'une restructuration des CPENA est actuellement en cours de discussion entre les 6 IEP afin de mutualiser leurs moyens. En outre, ce partenariat pourrait être regroupé avec celui qui est sur le point d'être organisé avec l'Université Paris-Dauphine. Cette dernière pourrait, par exemple, prêter ses locaux pour des évènements communs au réseau des 6 à Paris.

La prochaine réunion des directeurs d'IEP aura lieu le 17 juillet à Strasbourg lors des délibérations du jury du concours commun d'entrée en 1^{ère} année.

M. Honoré souhaite savoir si le projet de diplôme commun au réseau a été évoqué.

M. Le Floch répond que ce projet recoupe ceux portant sur l'organisation du concours d'entrée en 4A et 5A. Il ajoute que les 6 IEP progresseront dans la même direction sur ces questions et sur celle du diplôme commun. Ce dossier a déjà été évoqué au MESR aux mois de mars et d'avril. La pause actuelle est liée à l'alternance politique. Il sera de nouveau abordé au MESR après les élections législatives.

III - FINANCES

ACCEPTATION D'UN DON A L'IEP

M. Le Floch annonce que l'IEP a bénéficié d'un don d'un montant de 2 000 euros versé par un enseignant vacataire. L'enregistrement de cette somme, procédure destinée à la rendre effective, nécessite l'approbation du CA.

M. Uro souhaite savoir si ce don est assorti de conditions. Dans l'affirmative, il faudrait respecter scrupuleusement les souhaits du donateur.

M. Le Floch répond qu'il n'existe aucune conditionnalité.

M. Richard demande s'il est possible de connaître l'identité du donateur.

M. Le Floch indique qu'il s'agit de M. Jean-Clément Texier, co-responsable du master « management des médias » qui enseigne depuis plus de dix ans à l'IEP.

M. Morabito remercie le généreux donateur.

Le don versé à l'IEP est accepté à l'unanimité.

IV - PEDAGOGIE

VOTE SUR LES MAQUETTES PEDAGOGIQUES DES 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} ANNEES

M. Diaz souligne que le CA est invité à se prononcer sur les maquettes de cours et non pas sur les enseignants-titulaires. Il détaille les changements intervenus dans les maquettes.

- Contrairement à l'an dernier, le stage conseillé est supprimé en tant qu'option facultative. L'abrogation du texte réglementaire sur lequel reposait cette option ne justifiait plus son maintien. En outre, ladite option était source de nombreuses complications pour les étudiants et pour l'administration : elle engendrait une procédure lourde et non appliquée par tous (recherche de tuteur, notations des élèves, charges accrues des services administratifs...). A titre d'information, plus de 300 stages conseillés sont effectués chaque année par les étudiants.

- La maquette de 1^{ère} année ne comporte pas de grand changement à l'exception de l'organisation interne de la conférence de droit : quatre séances seront consacrées à l'histoire du droit constitutionnel ; le reste du volume horaire sera réservé au cours d'introduction au droit et aux institutions. M. Diaz précise que les conférences de droit seront assurées par des enseignants de l'IEP. S'agissant de la section « service public », la conférence de méthode de droit sera partagée entre le cours de droit administratif et celui de droit européen.

- La maquette de 2A ne comporte pas non plus d'innovations majeures.

Il est à noter que le cours d'institutions de l'Union européenne, assuré par M. Gil Desmoulin, aura lieu au premier semestre à la demande des étudiants. Par ailleurs, les deux cours fondamentaux de droit seront également dispensés au premier semestre. Par la même

occasion, les deux cours de science politique auront lieu au second semestre. Ils seront articulés autour du nouveau cours de « sociologie de l'action publique européenne » assuré par Mme Saliou et le cours de « politiques publiques » de M. Ségas. Enfin, le cours fondamental en histoire au second semestre sera consacré à l'histoire des relations européennes (1815-1918) : nations et nationalismes, il se substituera au cours de Mme Toupin-Guyot.

La modification notable cette année concerne la maquette de 2A de l'antenne de Caen. Les étudiants de Caen bénéficieront des mêmes cours fondamentaux enseignés à Rennes auxquels s'ajouteront cinq enseignements propres à la section du développement durable.

La plupart des enseignants qui assureront ces cours ont été contactés par des enseignants de l'IEP. Il manque encore quelques enseignants notamment en géographie. Sur ce dernier aspect, M. Diaz précise qu'il est actuellement au stade de l'arbitrage et que la prise de décision ne saurait tarder.

- la maquette de 4A prévoit les modifications suivantes : le cours fondamental d'histoire devient le cours d'histoire culturelle (Mme Toupin-Guyot). Le cours d'histoire de la Chine (M. Richard) devient facultatif. Le séminaire « grands concours » est dédoublé pour former un séminaire « carrières publiques » et un séminaire « carrières juridiques et judiciaires ». Un nouveau séminaire intitulé « la fabrique culturelle » est proposé par Mme Toupin-Guyot. Un nouveau cours de pré-spécialisation sur « l'urbanisation du monde et la mondialisation urbaine » verra le jour au second semestre. M. Diaz rappelle que la majorité des cours de spécialisation est toujours enseignée au second semestre.

M. Uro regrette la disparition de l'option facultative du stage conseillé. Pour autant, il reconnaît que l'essentiel réside dans le maintien du bénéfice des conventions de stage.

M. de Prémoré rappelle que les coefficients de 1^{ère} année sont restés les mêmes : 0,5 pour les conférences de méthode et 1,5 pour les cours magistraux ; le rapport est de 1 à 3. Il ajoute que la liste SPRI était opposée l'an dernier à cette modification ; SPRI estimait que cette correction ne prenait pas suffisamment en compte le travail fourni par les étudiants en conférence de méthode.

M. Diaz répond que le CA par son vote doit se prononcer sur la maquette de 1^{ère} année et non sur les coefficients. Au demeurant, il rappelle que c'est le règlement des examens qui déterminera la valeur des coefficients et la procédure des examens ; il sera voté lors d'un prochain CA.

M. Richard pointe deux difficultés.

D'abord, le volume des heures de cours en 2A (540 heures sur l'année) est beaucoup trop lourd. Cet aspect nuit au temps de lecture et au travail personnel des étudiants.

Ensuite, il déplore la prolifération des cours : 23 cours optionnels sont proposés en 4A alors que l'IEP ouvre une antenne à Caen. Cette situation soulève à la fois la question de l'impact financier et celle récurrente des salles disponibles. Le processus qui consiste à greffer en permanence des cours sans prendre le temps d'ajuster la maquette entraîne un coût pour l'IEP.

M. Diaz souligne le fait que 85% des étudiants choisissent trois cours facultatifs supplémentaires en 4A, c'est-à-dire le maximum autorisé.

M. Morabito partage l'observation de M. Richard. Il convient de s'interroger sur le poids budgétaire de cette augmentation des cours et de mesurer leur utilité.

Mme Maliesky propose, à cet égard, un aménagement qui n'obèrera pas les finances de l'établissement. Elle demande l'inscription du cours de sociologie du conflit israélo-palestinien dans la maquette de 4A. Le changement du contenu du cours tous les deux ans aurait pour avantage d'offrir, aux étudiants inscrits à cet enseignement en 2A, la possibilité de suivre son enchaînement en 4A.

M. Diaz ne souscrit pas à cette demande. Il n'est pas favorable aux propositions de changement le jour du CA. Il propose aux enseignants intéressés de réfléchir et d'en discuter en réunion pédagogique.

Mme Lebois déclare que la maquette est réalisée dans l'intérêt des étudiants. Elle ajoute que l'effort budgétaire en 4A répond aux besoins des étudiants et que les cours proposés correspondent, en outre, aux parcours choisis.

M. Le Floch présente une remarque sur l'introduction de conférences entièrement consacrées à la méthodologie en 1^{ère} année. Ce point a fait l'objet de discussions en réunions pédagogiques, mais les enseignants ne sont pas parvenus à un consensus. L'idée originelle était d'instituer des conférences mettant l'accent sur l'acquisition de la méthodologie pour les étudiants entrant en 1^{ère} année. Cet investissement complémentaire s'avère nécessaire vis-à-vis des nouveaux publics intégrant la 1^{ère} année à BAC +0. M. Le Floch considère que ce projet pédagogique reste à construire et son contenu adapté. Il faudra en tout état de cause trouver en 2013 des éléments de réponse.

M. Bonsart annonce qu'il s'abstiendra car il estime qu'il est incompetent pour se prononcer sur les maquettes. Il fait confiance aux concepteurs des projets pédagogiques. Cependant, il souhaite, pour plus de clarté, que soit indiqué en marge du document le nombre d'étudiants fréquentant chaque cours.

M. Morabito approuve cette intervention. Il ajoute qu'il serait utile de fournir aux administrateurs un petit document résumant le contenu de chaque cours.

M. Diaz note que l'IEP pourrait satisfaire cette demande en distribuant le livret de l'étudiant aux membres du CA. Par ailleurs, après avoir vérifié la possibilité d'insérer le cours de sociologie du conflit israélo-palestinien en 4A, il déclare qu'il proposera d'apporter une modification dans ce sens à la maquette de 4A lors du prochain CA.

M. Rosmorduc exprime trois observations. La première confirme le souhait des étudiants de pouvoir suivre la deuxième partie du cours de sociologie du conflit israélo-palestinien en 4A. La deuxième fait état du nombre de cours élevé en 2A qui affecte le travail d'approfondissement des enseignements de spécialisation. La troisième met en évidence le besoin de méthodologie ressenti par les étudiants de 2A. Par suite, il propose le renforcement de cours de méthode en 1^{ère} année par l'introduction de cours complémentaires entièrement consacrés à la méthodologie en début d'année.

M. Richard souligne que la maquette de 2A n'a pas été modifiée depuis 2005.

Les maquettes pédagogiques de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années sont adoptées à l'unanimité moins trois abstentions.

V - REGLEMENTATION

1 – VOTE SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Neveu rappelle au préalable que le règlement intérieur représente le cadre juridique qui régit tout le fonctionnement de l'établissement. Or, il explique que des administrateurs ont été choqués de découvrir, à la lecture des documents annexés à la convocation, des modifications sensibles affectant certaines dispositions du règlement intérieur. Il ajoute que la bonne méthode consiste à discuter des dossiers avant de les soumettre au vote. Dans ces conditions, la sagesse impose de reporter le vote du règlement intérieur au prochain CA.

M. Morabito cède la parole à M. Le Floch. Il demande toutefois s'il existe une date limite pour l'approbation de ce règlement intérieur.

M. Le Floch indique d'abord que plusieurs éléments étaient présentés : la commission budgétaire, la consultation en ligne qui comportaient des nouveautés, etc. Pour le reste, sous réserve de points très précis, il n'existait pas de modifications majeures. Le seul souci résidait, sans doute, dans la rédaction de la partie du texte consacrée à la commission scientifique.

M. Neveu confirme cette difficulté découverte *ex-post*. Il ajoute que ce n'est pas le seul point en litige.

M. Le Floch rappelle que la révision d'un règlement intérieur repose sur l'exigence de transparence et de clarté. Le règlement n'est pas totalement écrit par l'IEP, il s'inspire largement de ce qui existe dans les autres IEP et à l'EHESP en ce qui concerne la partie relative à la commission scientifique. A cet égard, M. Le Floch a tenu à saluer le travail rigoureux réalisé par M. Bruno Gattepaille.

Sur la commission scientifique, il ajoute qu'en raison de l'expiration du mandat des membres qui la composent, il convient de procéder rapidement à de nouvelles élections. Cette situation est délicate pour le recrutement des ATER et des professeurs associés : leur embauche nécessite l'avis de ladite commission.

M. Neveu confirme l'urgence des élections pour les recrutements. Il pense que le vote hâtif du règlement intérieur tend, sans doute, à masquer, les modifications des conditions de vote et d'élection de la commission scientifique.

M. Richard indique que la commission dispose d'un réel pouvoir sur la carrière des enseignants. Par ailleurs, en matière d'organisation des votes et, en particulier, de la possibilité de voter à bulletin secret, il note que le règlement intérieur a tranché sur ce point en faveur d'un vote à main levée. Cette question importante méritait pourtant un débat.

M. Morabito propose de suspendre aujourd'hui la procédure de vote du règlement intérieur et de la reporter au prochain CA.

M. Le Floch partage la proposition formulée par le président Morabito. Il considère que la demande de M. Neveu est légitime et il accepte le report du vote. Il précise que les points litigieux seront discutés le 7 juin en réunion pédagogique. Il comprend les différentes interrogations. Pour autant, il observe que de nombreuses modifications par le passé n'avaient pas été préalablement soumises à discussion.

M. Bonsart déclare qu'il convient de distinguer les questions qui intéressent tous les administrateurs - celles relatives aux procédures de vote - de celles qui ne concernent que les enseignants comme les dispositions se rapportant à la commission scientifique.

M. Uro indique que plusieurs éléments ont été déjà évoqués avec le directeur des études et que des désaccords subsistent. Il souhaite que les étudiants soient associés aux discussions sur le règlement intérieur.

M. Le Floch répond que le calendrier est contraint et qu'il faudra trouver une ouverture susceptible de réunir l'ensemble des élus.

2 – VOTE SUR LA REPARTITION DES PRIMES D'ADMINISTRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

M. Le Floch rappelle que la répartition des primes d'administration du personnel de direction est votée en conseil d'administration. Il précise qu'en décembre dernier, il a accepté et entériné la démission de M. Honoré de son poste de directeur du développement. Ce dernier disposait en sa qualité de directeur d'une partie des primes de direction. Par suite, il propose de modifier l'attribution des primes selon une clef de répartition définie consécutivement à la démission de M. Honoré.

La somme de 9 000 € est répartie comme suit :

- 2/3 vont au directeur des études. Soit : 6 000 €
- 1/3 va à la directrice des relations internationales. Soit : 3 000 €

M. Neveu estime que la revalorisation de la prime versée au directeur des études est justifiée compte tenu de la charge considérable attachée à l'exercice de cette fonction.

La répartition des primes d'administration du personnel de direction est adoptée à l'unanimité moins une abstention et deux refus de prendre part au vote.

3 – VOTE SUR LA CHARTE D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

M. Diaz souligne que les discussions ont commencé en avril 2010. Elles ont abouti à l'adoption d'un texte commun. Il s'agit de mettre en place le comité de pilotage sur l'évaluation des enseignements dès la rentrée prochaine pour permettre une évaluation des cours par voie électronique au premier semestre 2012-2013.

L'outil proposé reposera sur un questionnaire qui comportera un aspect quantitatif formé de questions fermées (transmises au directeur des études) et une partie qualitative et confidentielle qui sera uniquement adressée à l'enseignant.

M. Le Bart regrette d'avoir été absent lors des discussions et de l'élaboration du texte commun. En effet, en rendant obligatoire l'évaluation, il estime que ce document présente une véritable avancée : il permettra ainsi une véritable représentativité de l'évaluation. L'intérêt du nouveau dispositif est qu'il rompt avec l'ancien système caractérisé par la tendance des étudiants à désertier les procédures d'évaluation.

Mlle Duhamel salue le travail accompli sur le dossier de l'évaluation des enseignements et qui fait suite à une demande formulée par SPRI depuis de nombreuses années. Toutefois, elle souhaite que la possibilité de ne pas se prononcer soit prévue et garantie à l'étudiant.

M. Bonsart estime aussi qu'il s'agit d'un travail remarquable et demande si d'autres IEP ont produit un projet équivalent.

M. Morabito cite l'exemple de Sciences Po Paris

M. Richard indique qu'en dépit d'un essoufflement certain des procédures actuelles, il y a toujours eu une évaluation des enseignements dans l'établissement ; elle était écrite et anonyme. Deux réunions pédagogiques par année universitaire étaient associées à la procédure. Elles regroupaient les représentants des groupes de conférences de méthode ainsi que les enseignants. Les étudiants exposaient leurs appréciations devant les enseignants.

M. Bonsart souhaite savoir si ces réunions pédagogiques sont organisées sur la base des évaluations des enseignements. Il considère que l'essentiel est le retour sur l'évaluation, la vision de la qualité ressentie par l'étudiant.

M. Richard précise que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La charte d'évaluation des enseignements est adoptée à l'unanimité.

4 – VOTE SUR LA COMMISSION DE PILOTAGE

M. Jaume souhaite des précisions sur la composition de la commission de pilotage. Il observe qu'elle ne comprend aucun membre du personnel administratif alors que l'évaluation pourrait s'élargir à celle des services administratifs.

M. Diaz explique que la commission de pilotage organisera à la mise en place des questionnaires destinés à évaluer uniquement les enseignements.

Mme Mercier convient qu'à terme il sera possible d'envisager l'élargissement des compétences de la commission en matière d'évaluation à l'ensemble des services. Mais, pour le moment, cette éventualité n'est pas d'actualité.

M. Honoré propose d'inclure dans la commission la responsable de la scolarité en raison des liens étroits qu'elle entretient avec les enseignants.

M. Diaz ne souscrit pas à cette proposition car il s'agit d'évaluer des enseignements.

M. Richard note à cet égard la possibilité mentionnée dans le texte d'attribuer la présidence de la commission à une personnalité extérieure.

M. Diaz indique que l'opportunité d'une présidence éventuelle assurée par un enseignant extérieur avait été longuement débattue.

M. Morabito rappelle que le texte est le résultat de nombreuses discussions. Il redoute la remise en cause du travail déjà accompli. Pour autant, il est sensible aux remarques sur l'intitulé de la commission. Dès lors, afin d'éviter toute équivoque, il propose de souligner dans l'intitulé de la commission qu'il s'agit uniquement de l'évaluation des enseignements.

Par ailleurs, il observe que la commission comprend le responsable du service informatique. Doit-on aller plus loin dans la représentation du personnel administratif ?

M. Le Bart y répond favorablement. Il considère que le fait de rajouter la responsable de la scolarité au nombre des membres de la commission ne dénature pas le texte.

M. Le Floch précise de nouveau que la rédaction du texte a donné lieu à des discussions nombreuses et difficiles. Au nombre de ces difficultés, apparaît la question de la présence d'un regard extérieur sur l'évaluation. Or, la rédaction du texte dont le CA est saisi présente le grand intérêt d'être équilibré. Il n'est pas hostile à ce que le dispositif évolue ultérieurement. En revanche, il appréhende les conséquences d'une modification à la marge d'un texte qui aurait pour effet d'ajouter des éléments qui n'ont pas recueilli au départ l'assentiment général. Dans ces conditions, l'équilibre du texte serait rompu.

M. Morabito résume les deux propositions d'amendement du texte :

- en premier lieu, il convient de rajouter à la fin du titre présenté le substantif « *des enseignements* ».
- En second lieu, il s'agit de modifier la formulation de la sixième mission par l'adjonction après le mot calendrier de la phrase « *en relation avec le service informatique,...* ».

Il invite, ensuite, les membres du CA à passer au vote.

La création d'une commission de pilotage des procédures d'évaluation des enseignements est adoptée à l'unanimité.

5 – VOTE SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CHARTE DES ASSOCIATIONS

M. Diaz énonce les motifs qui oeuvrent en faveur d'une modification du titre III. D'abord, la nécessité d'un cadre global qui permettrait de réglementer le comportement des associations en vue de prévenir toute dérive, notamment celle susceptible de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes. Ensuite, la réponse favorable à la proposition de certains élus étudiants de compléter le contenu du titre précité.

M. Le Floch rappelle le travail engagé suite à une pétition signée par un nombre significatif d'étudiants et adressée au directeur en réaction à un affichage dans le cloître.

Mlle Duhamel indique que la proposition d'amendement relative à l'article 3 de la Charte vise la faculté d'effectuer une subvention volontaire aux associations. Elle propose le texte suivant : « *Le président du Cercle des étudiants a la possibilité de joindre à chaque dossier d'inscription une demande d'aide financière volontaire aux associations. La répartition des fonds collectés est décidée lors d'une des assemblées générales des présidents des différentes associations* ».

M. Diaz précise que la mise en œuvre de cette procédure existe déjà depuis deux ans.

M. Rosmorduc fait part de ses réactions sur l'adjonction du titre III dans la Charte. L'article 8 ne suscite aucune observation. En revanche, l'article 9 soulève de nombreuses réserves et interrogations. Il rappelle que lors de précédentes réunions, la direction n'avait jamais envisagé l'application de sanctions financières, administratives ou disciplinaires. La pétition précitée n'a jamais évoqué de telles sanctions. Il ajoute que le risque de sanctions disciplinaires entraîne la démotivation des adhérents qui ont consacré beaucoup de temps pour assurer le bon fonctionnement de la vie associative de l'IEP. Au surplus, au nom de SPRI, il reproche à l'article 9 de contourner la commission disciplinaire. Il estime que le directeur ne dispose pas de la légitimité et de la compétence d'un juge notamment pour interpréter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : sur ce dernier point, il existe en France des juridictions compétentes.

M. Uro observe, en outre, le caractère redondant de l'article 9 avec les règles de droit relatives au pouvoir de police du directeur ou avec celles de la comptabilité publique. Ces règles confèrent au directeur des pouvoirs certains pour combattre des manifestations ou rejeter une dépense contraires aux principes énoncés par l'article 8. Par ailleurs, il rappelle que les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence de la commission de discipline.

M. Le Floch note qu'il existe un souci de formulation. Il propose d'ajouter que le directeur de l'IEP pourra saisir la commission disciplinaire.

M. Neveu précise que le directeur dispose d'un pouvoir de police concernant la domiciliation des associations. Dans le cadre de ce pouvoir de police, il peut saisir la commission disciplinaire. Pour autant, dans le domaine des sanctions financières, il n'a pas le pouvoir d'exiger le remboursement des subventions accordées par le CA.

M. Morabito admet la formulation maladroite de l'article 9. Il propose de la modifier comme suit : « *Le directeur veillera à l'application de ces principes dans toute la mesure de ses compétences* ».

Mlle Benalia remarque que le respect des principes énoncés par l'article 8 concerne uniquement les associations bénéficiaires d'une subvention. Par suite, la circonstance que des associations ne recevant aucune attribution financière puissent aller à l'encontre desdits principes sans subir les mêmes sanctions représente une difficulté réelle.

M. Richard juge inutile l'insertion de l'article 9. Il considère que le directeur dispose de pouvoirs importants attribués par le règlement intérieur et les décrets.

M. Le Bart prétend à l'inverse que son introduction dans le titre III est judicieux.

M. Morabito approuve cette dernière intervention. Il propose de passer au vote sur les modifications suivantes :

- article 3 : la modification proposée par Mlle Duhamel (cf. supra) ;
- article 8 : compléter « *les associations domiciliées à l'IEP de Rennes...devront s'engager...* » ;
- article 9 : « *Le directeur veillera à l'application de ces principes dans toute la mesure de ses compétences* ».

Les propositions de modification de la Charte des associations sont adoptées à l'unanimité.

VI – VIE ETUDIANTE

VOTE SUR UNE DEMANDE DE DOMICILIATION D'ASSOCIATION ETUDIANTE

M. Le Floch informe qu'il a reçu une demande de domiciliation d'une association, le « Cercle Raymond Poincaré ». Cette association souhaite s'engager sur un choix politique marqué : le texte produit précise qu'elle entend défendre les valeurs de la droite républicaine. M. Le Floch n'émet aucune objection quant à l'hébergement de cette association à l'IEP.

M. Richard se réjouit de la création de cette association qui ne lui apparaît pas plus marquée qu'une autre. Il déclare que cette association a « *un positionnement modéré, mais pas modérément républicain* » comme le dirait Raymond Poincaré.

La demande de domiciliation de l'association le « Cercle Raymond Poincaré » est adoptée à l'unanimité.

M. Morabito souhaite la bienvenue à cette nouvelle association.

VII – QUESTION DIVERSES

Mlle Velay remercie M. Jaume pour son concours dans l'organisation du vote électronique qui a facilité le choix du nom de la promotion 2013. Cette dernière porte le nom d'Aung San Suukyi.

M. Diaz demande à Mlle Velay d'indiquer les noms des deux autres finalistes.

Mlle Velay annonce que MM. Jacques Harel et Stéphane Hessel sont arrivés respectivement en deuxième et troisième position.

M. Morabito rappelle la date du prochain CA prévue le lundi 18 juin.

Il clôt la séance à 19 heures.